

L' an 2021 et le 28 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes sous la présidence de PELÉ Jean-Yves, Maire.

**Présents** : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : DESIEAUX Christelle, GIRALDO Ludivine, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, PETIT Sandrine, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM : DOUCET Yann, JOULIN Laurent, MILLET Jean-Luc

**Excusé(s)** : ayant donné procuration : Mme MILLÉRIOUX Myriam à Mme THIROT Sylvie

**Excusé(s)** : M. COLIN Pascal

**Absent(s)** : M. JOULIN Dominique

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14 Présents : 11

**Date de la convocation** : 21/06/2021

**Date d'affichage** : 21/06/2021

**Acte rendu exécutoire** : après dépôt en Préfecture le : 02/07/2021 et publication ou notification du : 02/07/2021

**A été nommé secrétaire** : M. MILLET Jean-Luc

**SOMMAIRE**

Suppression de la régie cantine scolaire  
Suppression de la régie garderie scolaire  
Ouverture d'un poste en contrat aidé  
Tarif des redevances des contrôles des installations d'assainissement non collectifs  
Périodicité des contrôles des installations d'assainissement non collectif  
Mutuelle communale  
Réflexion sur l'aménagement d'un bike park  
Aire de jeux  
Tarif de la garderie périscolaire  
Remise - Garderie  
Complément tarif - cantine

**Suppression de la régie cantine scolaire**

réf : D21\_024

**Vu la délibération du 16 novembre 2001 fixant la création de la régie cantine scolaire ;  
Vu la délibération 2021\_017 du 5 mai 2021 modifiant le règlement intérieur de la restauration scolaire ;**

**Monsieur le Maire** propose la suppression de la régie cantine scolaire à compter du 1er août 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suppression de la régie cantine scolaire à compter du 1er août 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**Suppression de la régie garderie scolaire**

réf : D21\_025

**Vu la délibération du 25 juin 2004 fixant la création de la régie garderie scolaire ;  
Vu la délibération 2021\_018 du 5 mai 2021 modifiant le règlement intérieur de la garderie périscolaire ;**

**Monsieur le Maire** propose la suppression de la régie garderie scolaire à compter du 1er août 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suppression de la régie garderie scolaire à compter du 1er août 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**Ouverture d'un poste en contrat aidé**

réf : D21\_026

**Monsieur le Maire** explique qu'actuellement l'agent gérant l'Agence Postale Communale (APC) apporte également une aide au secrétariat de la mairie. Compte tenu des missions de la secrétaire de mairie, le temps consacré à cette aide est jugé insuffisant et doit

être augmenté.  
Cet agent va donc être affecté à l'accueil du public de la mairie.

Pour le remplacement de cet agent, **Monsieur le Maire** propose d'ouvrir un poste en contrat aidé en lien avec la mission locale.

Il sera signé un contrat de type PEC-CAE "Publics Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)"

Ce contrat sera prévu pour une durée hebdomadaire de 20 h, à compter du 15 septembre 2021, pour une durée initiale de 9 mois, renouvelable minimum 6 mois dans la limite de 24 mois.  
Le taux de prise en charge par l'État (% du SMIC brut par heure travaillée) est de 80 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement d'une personne à compter du 15 septembre 2021 par l'intermédiaire de la mission locale.
- **FIXE** la rémunération à la valeur du SMIC.
- **FIXE** la durée initiale du contrat à 9 mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

### Tarif des redevances des contrôles des installations d'assainissement non collectifs

réf : D21\_027

*Vu l'article L2224-8 –III du code général des collectivités territoriales définissant les missions de contrôle des installations en assainissement non collectif ;*

*Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant la mutualisation de services ;*

*Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° 2018 034 du 5 avril 2018 de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire portant création d'un service commun ;*

*Vu la délibération n° D\_2018\_12\_065 du 14 décembre 2018 de la commune de Veaugues portant adhésion au service commun SPANC de la communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire ;*

**Considérant** que les prestations de contrôles assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif, destinées à financer les charges du service,

Monsieur le Maire propose les montants de redevance suivants :

Libellé	Montant
Contrôle de conception	181.91 €
Contrôle de conception complémentaire	34.65 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	66.41 €
Contrôle de bonne exécution des travaux complémentaire	40.43 €
Contrôle de diagnostic de l'existant	85.00 €
Contrôle de bon fonctionnement	85.00 €
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente	150.00 €
Majoration de tarification pour le refus de contrôle	170.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

### Périodicité des contrôles des installations d'assainissement non collectif

réf : D21\_028

*Vu l'article L2224-8 –III du code général des collectivités territoriales définissant les missions de contrôle des installations en assainissement non collectif ;*

*Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant la mutualisation de services ;*

*Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération n° 2018 034 du 5 avril 2018 de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire portant création d'un service commun ;*

*Vu la délibération n° D\_2018\_12\_065 du 14 décembre 2018 de la commune de Veaugues portant adhésion au service commun SPANC de la communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,*

**Vu** la nécessité d'anticiper sur les éventuels dysfonctionnements dommageables pour l'environnement et la santé publique,

Monsieur le Maire propose les périodicités suivantes :

Libellé	Périodicité
contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs neuves, réhabilitées ou conformes	10 ans
contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs non conformes avec risque sanitaire et ou environnemental	4 ans
contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs non conformes	8 ans

Ces fréquences de contrôles seront spécifiées dans le règlement du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les périodicités de contrôle tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

### Mutuelle communale

réf : D21\_029

Un contact a été pris avec plusieurs mutuelles.

3 ont accepté une rencontre : AXA, MGEN et MOS.

Celle retenue est la MGEN qui gère les agents de la fonction publique. Les personnes n'appartenant pas à cette catégorie seront gérés par sa filiale : Efficience santé.

Une grille tarifaire est fixée par la mutuelle en fonction de l'âge.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** qu'Efficience santé soit la mutuelle communale de Veaugues.
- **PRECISE** qu'un courrier d'information sera envoyé à tous les administrés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

### Réflexion sur l'aménagement d'un bike park

réf : D21\_030

**Monsieur le Maire** propose la création d'un bike park.

Cette structure serait placée entre la caserne des pompiers et le terrain de tennis.

Un plan de la structure a déjà été élaboré par M. Olivier AUDRY.

**Monsieur le Maire** souhaite profiter de la présence de l'entreprise ROBINEAU pour décaper la terre végétale du terrain de 30 cm, devis présenté pour 2 700.00 € HT soit 3 240.00 TTC.

Pour la clôture, des devis ont été demandés :

- Hauteur de 1.53 m : 3 657.24 € TTC, présenté par l'entreprise Mempontel
- Hauteur de 1.70 m : 5 934.19 € TTC, présenté par l'entreprise Point P
- Hauteur de 1.93 m : 4 125.72 € TTC, présenté par l'entreprise Mempontel

**Monsieur le Maire** précise que l'association Natura bike Sancerre se propose d'aider à la construction du bike park

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la création d'un bike park.
- **REFLECHIT** au meilleur emplacement du bike park.
- **APPROUVE** le devis de clôture à 1.93 m pour 4 125 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

### Aire de jeux

réf : D21\_031

**Monsieur le Maire** explique que l'aire de jeux actuelle n'est plus aux normes et qu'afin d'éviter des accidents, il convient de retirer la structure existante et de la remplacer par une structure homologuée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le retrait de la structure actuelle.
- **VALIDE** l'achat d'une structure homologuée pour un budget maximum de 5 000 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## Tarif de la garderie périscolaire

réf : D21\_032

**Vu la délibération D21\_018 du 5 mai 2021 portant les modifications du règlement intérieur de la garderie périscolaire ;**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal qu'une modification des tarifs est nécessaire.

**Monsieur le Maire** propose, pour la garderie de Veaugues, les tarifs suivants :

- matin (de 7h30 à 8h15) : 0.60 €
- soir (de 17h15 à 18h30) : 1.10 €

Après discussion, **Monsieur le Maire** propose, pour la garderie de Veaugues, les tarifs suivants :

- matin (de 7h30 à 8h15) : 1.00 €
- soir (de 17h15 à 18h30) : 1.50 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **ADOpte** les tarifs suivants pour la garderie de Veaugues :
  - matin (de 7h30 à 8h15) : 1.00 €
  - soir (de 17h15 à 18h30) : 1.50 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

A la majorité (pour : 10 contre : 1 abstentions : 1)

## Remise - Garderie

réf : D21\_033

**Monsieur le Maire** propose qu'une remise de 20% soit appliquée au tarif de la garderie de Veaugues pour les familles ayant au moins 2 enfants scolarisés dans les écoles du RPI.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **ADOpte** la remise présentée ci-dessus pour la garderie de Veaugues.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## Complément tarif - cantine

réf : D21\_034

**Monsieur le Maire** précise qu'avec la facturation des repas en fin de mois, un montant minimum doit être atteint.

En conséquence, toute famille dont le nombre de repas est inférieur à 5 ne pourra pas être facturée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe d'un montant minimum forfaitaire de 15 € par année scolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## Complément de compte-rendu :

### Programme du 14 Juillet

- Cérémonie au monument aux morts à 11h00
- Défilé motorisé des pompiers dans les hameaux et le bourg
- A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera servi
- Fromagée à 18h00
- Retraite aux flambeaux à partir de 22h30
- Feu d'artifice à 23h00